

Rapport de la Présidente du jury

Concours

Professeur territorial d'enseignement
artistique de classe normale

Spécialité « Musique », discipline « Orgue »



Session 2019

I-PRESENTATION DU CONCOURS

- A. Références règlementaires
- B. Cadre d'emplois
- C. Conditions d'accès
- D. Calendrier
- E. Nombre de postes ouverts

II-PROFIL DES CANDIDATS

- A. Candidats admis à concourir
- B. Répartition géographique des candidats
- C. Répartition hommes-femmes
- D. Répartition par tranches d'âge

III-EPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

- A. Nature de l'épreuve d'admissibilité
- B. Principaux chiffres de l'épreuve d'admissibilité du concours interne
- C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité du concours interne

IV-EPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE et INTERNE

- A. Nature des épreuves d'admission
- B. Principaux chiffres des épreuves d'admission
- C. Grilles d'entretien
- D. Résultats des épreuves d'admission

V-CONCLUSION

I-PRESENTATION DU CONCOURS

A. Références réglementaires

- **Décret n°91-857 du 2 septembre 1991** portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- **Décret n°92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

B. Cadre d'emplois

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie A au sens de l'article 13 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Ce cadre d'emplois comprend les grades de :

- professeur d'enseignement artistique de classe normale
- professeur d'enseignement artistique hors classe

Principales fonctions

Les professeurs d'enseignement artistique exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

- 1- *musique*
- 2- *danse*
- 3- *art dramatique*
- 4- *arts plastiques*

Les spécialités *musique*, *danse* et *arts plastiques* comprennent différentes disciplines.

Pour les spécialités *musique*, *danse* et *art dramatique*, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'Etat ;

Pour la spécialité *arts plastiques*, ils exercent leurs fonctions dans les écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'Etat ;

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures.

Les professeurs d'enseignement artistique sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans des conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, et par dérogation aux dispositions de l'article 2 du décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

C. Conditions d'accès

● Les conditions d'accès générales

Les candidats doivent satisfaire les conditions générales d'accès à la fonction publique. Ils doivent :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen
- jouir de leurs droits civiques
- ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
- être en position régulière au regard des obligations du service national
- remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction

Le concours externe

Les candidats au concours externe sur titres avec épreuve (spécialités *Musique*, *Danse* et *Art dramatique*) et au concours externe sur titres avec épreuves (spécialité *Arts plastiques*) d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique doivent être titulaires de l'un des titres ou diplômes suivants :

1° Pour les spécialités *Musique* et *Danse* : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat ;

2° Pour la spécialité *Art dramatique* : le certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique ;

3° Pour la spécialité *Arts plastiques* :

a) Un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat

(bac + 3) ; ou

b) Un titre ou diplôme homologué au moins au niveau II des titres et diplômes de l'enseignement technologique, en application de l'article 8 de la loi n° 71-577 du 16 juillet 1971 ; ou

c) Un titre ou diplôme national de niveau équivalent figurant en annexe du décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié

Les candidats non titulaires du titre ou diplôme requis pour se présenter au concours externe (sauf pour la spécialité *danse*) peuvent solliciter la commission d'équivalence des diplômes. Les demandes d'équivalence sont à effectuer auprès du C.N.F.P.T. - Commission d'équivalence de diplômes et de reconnaissance de l'expérience professionnelle - www.cnfpt.fr.

ou peuvent bénéficier d'une dérogation (pères et mères ayant élevé au moins 3 enfants et sportifs de haut niveau.) – dispenses légales pour toutes les spécialités sauf la danse (profession réglementée)

Ce concours est également ouvert, pour l'enseignement des *arts plastiques*, aux candidats justifiant d'une pratique artistique appréciée par le ministre chargé de la culture, après avis d'une commission créée par arrêté du même ministre.

Le concours interne

Le concours interne est ouvert :

- aux assistants d'enseignement artistique = ATEA – ATEA Pal de 2ème classe – ATEA Pal de 1ère classe – (pas d'accès au concours interne pour les PEA contractuels)
- justifiant, au 1er janvier de l'année du concours (soit au 01.01.2019) de trois années au moins de services publics effectifs (équivalent temps complet)
- en poste à la date de clôture des inscriptions (soit le 25 octobre 2018) – décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié
- ayant suivi une formation spécifique ou ayant obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA Pal de 2ème classe (cf ci-dessous définition réglementaire de l'épreuve) - sauf pour la spécialité *arts plastiques*

La définition réglementaire de l'épreuve d'admissibilité pour les spécialités *musique* et *danse* indique : « Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe (ancienne appellation assistant spécialisé d'enseignement artistique) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (coefficient 2) »

Les candidats devront justifier avoir suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2ème classe ou obtenu l'un de ces diplômes (DE ou DUMI).

Les candidats n'ayant pas suivi la formation requise ou qui ne sont pas titulaires du diplôme et qui souhaitent se présenter au concours interne de professeur d'enseignement artistique de classe normale sont invités à solliciter la commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT dans les mêmes conditions que **celles du concours externe**.

D. Calendrier

Arrêté d'ouverture	Arrêté n°2018-120 du 13 juillet 2018
Retrait du dossier d'inscription	Du 11 septembre au 17 octobre 2018
Date limite de dépôt du dossier d'inscription	le 1 ^{er} février 2019
Épreuve d'admissibilité du concours interne	le 11 mars 2019
Jury d'admissibilité	le 11 mars 2019
Épreuve d'admission du concours externe	25, 26 et 27 (<i>matin</i>) mars 2019
Épreuves d'admission du concours interne	4 avril 2019
Jury d'admission	4 avril 2019

E. Nombre de postes ouverts

	Externe	Interne
Nombre de postes	12	3

II-PROFIL DES CANDIDATS

A. Candidats admis à concourir

Après étude des dossiers d'inscription, le centre de gestion du Loiret a publié l'arrêté fixant la liste des admis à concourir pour **25 candidats**.

	Externe	Interne
Nombre de postes	12	3
Nombre de candidats admis à concourir	19	6

B. Répartition géographique des candidats

Origine géographique	Externe	Interne
Dpt 45	1	1
Région Centre hors 45 (18, 28, 36, 37, 41)	0	0
Région IDF	5	1
Autres départements	13	4
Totaux	19	6

C. Répartition Hommes-Femmes

Répartition	Externe	Interne
Femmes	6	0
Hommes	13	6

D. Répartition par tranches d'âge

Tranches d'âge	Externe	Interne
Moins de 20 ans	0	0
20/29 ans	2	0
30/39 ans	13	2
40/49 ans	2	3
50 ans et +	2	1

III-ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS INTERNE

Le concours externe ne comporte pas d'épreuve d'admissibilité.

A. Nature de l'épreuve d'admissibilité

Conformément aux dispositions du **décret n°92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le concours interne comporte une épreuve d'admissibilité. Elle consiste en :

Un **examen du dossier individuel du candidat**, constitué au moment de son inscription. Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de 20 pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique (**coefficient 2**).

Il est attribué une note de 0 à 20. La note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité est éliminatoire. Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve est éliminé.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

B. Principaux chiffres de l'épreuve d'admissibilité du concours interne

Nombre de postes	3
Nombre de candidats admis à concourir	6
Seuil d'admissibilité	10/20
Nombre de candidats admissibles	4

C. Résultats de l'épreuve d'admissibilité du concours interne

Note la plus basse	8,75
Note la plus haute	16,00
Notes comprises entre 0 et 4,99	0
Notes comprises entre 5 et 9,99	2
Notes comprises entre 10 et 14,99	3
Notes comprises entre 15 et 20	1

III-ÉPREUVES D'ADMISSION DES CONCOURS EXTERNE et INTERNE

A. Nature des épreuves d'admission

Conformément aux dispositions du **décret n°92-894 du 2 septembre 1992** modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le concours externe comporte une seule épreuve d'admission et le concours interne comporte deux épreuves d'admission. Elles consistent en :

Concours externe

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité *musique* doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

L'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

Durée : 30 minutes.

Concours interne :

- **1^{ère} épreuve d'admission :**

Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Durée totale de l'épreuve : 35 minutes, dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4.

- **2ème épreuve d'admission**

Cette épreuve consiste en un **exposé et un entretien avec le jury** qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Durée : 20 minutes ; coefficient 2.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Il n'existe pas de note éliminatoire.

Tout candidat qui ne participe pas à une épreuve d'admission est éliminé.

B. Principaux chiffres des épreuves d'admission

	Concours externe	Concours interne
Nombre de postes	12	3
Nombre de candidats admissibles	19	4
Nombre de présents aux épreuves orales	19	4
Seuil d'admission	12/20	11,81/20
Nombre d'admis	12	3

C. Grilles d'entretien

Afin d'assurer l'égal traitement des candidats, le jury a adopté une grille d'entretien comportant un découpage précis des points pour le concours externe et le concours interne.

Concours externe

- **Epreuve d'entretien avec le jury**

Critères d'évaluation	Appréciations
<p style="text-align: center;">Expérience et aptitude à exercer la profession</p> <p>Connaissances, culture personnelle, expérience artistique et projet pédagogique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - culture musicale, en particulier dans la spécialité et la discipline concernées ; - spécificités de la didactique de la discipline concernée. <p>Savoir-faire professionnel et savoir être :</p> <ul style="list-style-type: none"> - expérience démontrant les capacités du candidat à mettre ses connaissances et sa pratique au service de sa pédagogie, à évaluer son travail et celui des élèves ; - aptitudes à la coordination d'équipes ; - implication dans un établissement d'enseignement artistique : être force de proposition, porteur de projet... ; - qualités humaines d'adaptation, d'écoute, de dynamisme. <p>Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation globale des cursus ; - progression de l'enseignement dans la spécialité et la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours ; - enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...) ; - enjeux de la transversalité des disciplines ; - enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC) ; - connaissance du lien avec l'enseignement supérieur. <p>Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissances élémentaires du fonctionnement d'une collectivité territoriale ; - connaissance de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle (enseignement artistique) de la fonction publique territoriale (environnement territorial) et des missions d'un PEA ; - missions et place d'un conservatoire au sein de son territoire (connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ; connaissance du dispositif de classement des conservatoires). <p>Motivation et sens du service public</p> <ul style="list-style-type: none"> - évalués tout au long de l'entretien. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Très Insuffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/> Assez Bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Très Bien <input type="checkbox"/> Excellent
NOTE DE L'ENTRETIEN	/ 20 points

Concours interne

Epreuve pédagogique

Critères d'évaluation		Appréciations
Démonstration instrumentale, vocale et pédagogique 15 minutes maximum	Démonstration pédagogique à destination des élèves (3 minutes maximum - présentation des grandes lignes du programme qu'il va interpréter) : clarté, pertinence des explications, connaissance des œuvres interprétées, des détails sur les exigences techniques requises, pertinence des commentaires, gestion du temps imparti Démonstration instrumentale (qualité de l'interprétation) : maîtrise et respect du texte, qualité de la prestation instrumentale ou vocale, savoir-faire instrumental ou vocal (maîtrise des techniques de la discipline, justesse, stabilité rythmique, style et maturité du jeu), relation à l'espace, postures, gestion du trac, homogénéité de l'interprétation, musicalité (phrasé, équilibres, esthétiques ...)	<input type="checkbox"/> Très Insuffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/> Assez Bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Très Bien <input type="checkbox"/> Excellent
	/ 8 points	
Cours 20 minutes minimum	Prise de contact avec les élèves : qualité d'accueil et d'écoute, attention et mise en condition de jeu Conduite du cours : pertinence et clarté des références et de la méthode pédagogique, éléments de culture artistique, pertinence des consignes en référence à la démonstration pédagogique faite précédemment sur les mêmes œuvres, invention d'exercices sur d'autres œuvres, pertinence du lien entre les activités proposées Gestion des élèves : le ou les élèves est(sont) mis en situation de travail, échanges ; mise en valeur de la personnalité artistique du ou des élève(s) Pertinence des outils pédagogiques proposés : capacité du candidat à appréhender le niveau réel du ou des élève(s) pour obtenir des résultats tangibles, organisation de la séance (notamment récapitulatif en fin) et gestion du temps, dynamique du cours, aptitude à aborder les situations, logique de la séance, aptitude à faire progresser le ou les élève(s), pertinence des appréciations et conseils	
	/ 10 points	
Postures artistique et pédagogique adoptées <i>Tout au long de l'épreuve</i>	Charisme et empathie avec le ou les élève(s), respect de la personnalité du ou des élève(s), qualité de dialogue, contrôle et qualité du langage (emploi de la terminologie adaptée, clarté des appréciations, diplomatie et adaptation à la personnalité du ou des élève(s)), rayonnement, gestion du stress, postures, aisance	
	/ 2 points	
NOTE DE L'EPREUVE PEDAGOGIQUE		/ 20

• **Epreuve d'entretien avec le jury**

Critères d'évaluation		Appréciations
<p>Exposé du candidat présentant son parcours professionnel, artistique et son projet pédagogique</p> <p>5 minutes maximum</p>	<p>Capacité à rendre compte clairement de son parcours, de son projet pédagogique et de sa motivation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Parcours professionnel pédagogique et artistique (intérêt et cohérence) et expérience dans d'autres domaines. - Projet pédagogique : connaissance des textes réglementaires, lisibilité de la démarche de projet sur l'ensemble des cycles. - Capacité à repérer au sein de ce projet le rôle et les missions à exercer. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Très Insuffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/> Assez Bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Très Bien <input type="checkbox"/> Excellent
		/ 5 pts
<p>Entretien avec le jury</p> <p>15 minutes minimum</p>	<p>Connaissances, culture personnelle et expérience artistique dans la spécialité et la discipline choisies lors de l'inscription au concours :</p> <ul style="list-style-type: none"> - culture musicale, en particulier dans la spécialité et le discipline concernés ; - suivi de l'actualité culturelle ; - spécificités de la didactique de la discipline concernée. <p>Maîtrise du schéma d'orientation pédagogique national dans la spécialité choisie lors de l'inscription au concours et capacité à le mettre en œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation globale des cursus ; - progression de l'enseignement dans la spécialité et la discipline choisie(s) lors de l'inscription au concours ; - enjeux des enseignements complémentaires (intérêt pédagogique, ordre des priorités...) ; - enjeux de la transversalité des disciplines ; - enjeux de l'éducation artistique et culturelle (EAC) ; - connaissance du lien avec l'enseignement supérieur. <p>Connaissances de l'environnement territorial et capacité à les mobiliser dans le cadre des missions d'un PEA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des principes de la charte de l'enseignement artistique spécialisé ; - connaissance du dispositif de classement des conservatoires ; - connaissance élémentaire du fonctionnement d'une collectivité territoriale, de l'organisation administrative d'un conservatoire et des cadres d'emplois de la filière culturelle (enseignement artistique) de la fonction publique territoriale, connaissance des enjeux de gestion administrative et financière d'un conservatoire ; - Connaissances sur les politiques culturelles d'un territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Très Insuffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/> Assez Bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Très Bien <input type="checkbox"/> Excellent
		/ 10 pts
<p>Motivation, posture professionnelle et potentiel du candidat</p> <p><i>Tout au long de l'entretien</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Capacités à mettre ses connaissances et sa pratique au service de sa pédagogie, à évaluer son travail et celui des élèves ; - Argumentation des motivations (notamment pour les métiers de la fonction publique territoriale) ; - Aptitudes à la coordination d'équipes ; - Implication dans un établissement d'enseignement artistique : être force de proposition, porteur de projet... - Qualités humaines d'adaptation, d'écoute, de dynamisme ; - Sens du service public. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Très Insuffisant <input type="checkbox"/> Insuffisant <input type="checkbox"/> Assez Bien <input type="checkbox"/> Bien <input type="checkbox"/> Très Bien <input type="checkbox"/> Excellent
		/ 5 pts
NOTE DE L'ENTRETIEN		TOTAL /20

D. Résultats des épreuves d'admission

● Concours externe

Epreuve	Nb candidats admis à concourir	Nb présents
Entretien avec un jury	19	19

Note la plus basse	8
Note la plus haute	18
Notes comprises entre 0 et 4,99	0
Notes comprises entre 5 et 9,99	3
Notes comprises entre 10 et 14,99	11
Notes comprises entre 15 et 20	5

● Concours interne

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents
Epreuve pédagogique	4	4

Note la plus basse	8,50
Note la plus haute	16,50
Notes comprises entre 0 et 4,99	0
Notes comprises entre 5 et 9,99	1
Notes comprises entre 10 et 14,99	2
Notes comprises entre 15 et 20	1

Epreuve	Nb candidats admissibles	Nb présents
Entretien avec un jury	4	4

Note la plus basse	15,50
Note la plus haute	8
Notes comprises entre 0 et 4,99	0
Notes comprises entre 5 et 9,99	2
Notes comprises entre 10 et 14,99	1
Notes comprises entre 15 et 20	1

Le jury déclare admis les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à :
 ↪ 12 / 20 pour le concours externe, soit 12 postes
 ↪ 11,81 / 20 pour le concours interne, soit 3 postes

V-CONCLUSION

La prochaine session du concours de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale est programmée en **2023**, conformément au calendrier national qui prévoit une périodicité d'organisation **tous les 4 ans**.

La Présidente remercie vivement les membres du jury pour leur investissement et leur disponibilité, ce qui a permis le bon déroulement de ce concours.

Elle tient aussi à remercier le conservatoire à rayonnement départemental de musique d'Orléans pour son partenariat, ainsi que les élèves-sujets pour leur implication dans l'organisation de ce concours.

Fait à Orléans, le *20 mai 2019*

La Présidente du jury,



Madame Florence **GALZIN**